

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-1573/17/BM

■ Transfert de propriété à titre gratuit d'un équipement de proximité appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au bénéfice de la commune d'Istres, cadastré section DM n° 2, 3, 10, 11, 33, 34, et 35, dans le cadre d'un transfert de compétence

MET 17/2663/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence a approuvé par délibération n° 53/15 du 10 février 2015, les modalités de mise en oeuvre des transferts de propriété des équipements de proximité appartenant au SAN Ouest Provence au bénéfice de ses communes membres.

Ces transferts sont liés à un retour de compétence au bénéfice desdites communes. Dans ce cadre, une convention de transfert des équipements a été conclue entre la commune d'Istres et le SAN Ouest Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017

Pour clore cette procédure, l'équipement de proximité sis sur la commune d'Istres doit faire l'objet d'un acte de transfert de propriété. Il s'agit notamment des parcelles cadastrées section DM n° 2, 3, 10, 11, 33, 34, 35 (ex 5, 6, 7, 8, 9) constituant l'assiette foncière de la Plaine des Sports DAVINI, située route de la cabane noire sur la commune d'Istres.

Ce transfert à titre gratuit interviendra par acte authentique en la forme administrative et, conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne donnera pas lieu à indemnités, droits, taxes, contributions ou honoraires. France Domaine a été régulièrement saisi.

Ce transfert de propriété étant lié à un transfert de compétence au bénéfice des communes, il est proposé de retenir les valeurs inscrites à l'actif de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de préciser que le transfert comptable dudit équipement sera constaté par certificat administratif.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 53/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 10 février 2015 relative aux modalités de mise en oeuvre des transferts de propriété des équipements de proximité appartenant au SAN Ouest Provence au bénéfice de ses communes membres ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de propriété à titre gratuit de l'équipement de proximité sis sur la commune d'Istres, figurant au cadastre de ladite commune à la section DM n° 2, 3, 10, 11, 33, 34, 35 (ex 5, 6, 7, 8, 9) constituant la Plaine des Sports DAVINI, située route de la cabane noire sur la commune d'Istres, au bénéfice de la commune d'Istres.

Article 2 :

Ce transfert interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS